



Marignane, le 23 septembre 2024

Monsieur Michel BARNIER
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

AR 1a 189 002 6726 3

Référence : Loi de Finances 2024-2025 – TASCOM – Amendes Pénales

MORATOIRE : Stop au Désordre Public Economique et Social

Article 103 du T.F.U.E. lutter contre les fraudes et les abus de position dominante
Excès de pouvoir des élus locaux qui violent les règles du droit des sols.

Objet : **Contrôle du bon acquittement de toutes les Taxes dues à la TASCOM**
Contrôle du bon encaissement des amendes pénales pour abus de position dominante

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le cadre de la loi de Finances 2024-2025, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur toutes les fraudes de la grande distribution, pour lesquelles aucun contrôle n'est réalisé pour faire rentrer les taxes (TASCOM) et les amendes pénales (abus de position dominante article 103 TFUE).

Nous vous rappelons que des millions de mètres carrés sont exploités illégalement suite à 3 circulaires anticonstitutionnelles puisqu'elles annihilent la portée de la loi 73-1193 du 27/12/1973, et sont génératrices du désordre public économique et social (*notre livre 418 milliards la fraude de la grande distribution*).

Ce désordre public économique et social n'a jamais été quantifié en tant que :

1. Nombre de millions de m² de surfaces de vente exploitées illégalement (abus de position dominante),
2. Effets prédateurs sur l'économie locale et de ses emplois (violation des droits fondamentaux),
3. Aucun principe de précaution contre la corruption, 1996 suppression du certificat d'urbanisme dans les dossiers de CDAC et de permis de construire, aucun contrôle des excès de pouvoir des maires qui favorisent les implantations illégales de grandes surfaces en violant les règles de leurs PLU.

Nous vous communiquons ces trois circulaires anticonstitutionnelles :

1981 – elle permet aux hypermarchés de s'installer dans des magasins de meubles sans autorisation.
(exemple : Leclerc Plan de Campagne ouvert en 1988 sur 3050 m² sans autorisation)

2008 - elle permet l'ouverture de plus de 5 000 000 de m² de surfaces illicites.

2017 – elle interdit de contrôler les bâtiments existants créés illégalement et la suppression de la notion d'ensemble commercial pour les surfaces de 999 m².

Compte tenu du désordre public économique et social, des déficits dans tous les services publics, dans le cadre de cette loi de Finances 2024-2025, nous vous demandons de réaliser un moratoire sur toutes les surfaces de vente de la grande distribution pour connaître le nombre de millions de m² carrés exploités illégalement sans aucune autorisation d'exploitation commerciale et pour annoncer votre engagement sur les mesures nécessaires que vous allez prendre pour encaisser toutes les taxes dues à la TASCOM et les amendes pénales correspondantes aux abus de position dominante d'exploiter illégalement afin que **les comptes soient justes** et pour que les rentrées de ces taxes et amendes pénales soient rendues publiques.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réservez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes :

3 circulaires 1981-2008-2017

Notre livre 418 milliards

Martine DONNETTE
la Présidente

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ? DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

POUR UN MORATOIRE DE 5 ANS

**STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire**

**NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT**

POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

**et pour les Excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE**

<https://en-toutefranchise.com>